



**Délibération n° 2023-123**

Date de la convocation : 27 09 2023

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	30
Nombre de conseillers votants :	39
- dont « pour » :	39
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

**Objet : Création d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (32h) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 (KB)**

L'an deux mille vingt-trois, le trois du mois d'octobre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Cagnotte, Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

**Étaient présents** : Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, François CLAUDE, Liliane MARBOEUF, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Stéphane BELLANGER, Sophie DISCAZAU, Roger LARRODE, Marie-Françoise LABORDE, Henri LALANNE

**Suppléants** : Luc DE MONSABERT

**Étaient excusés** : Julien PEDELUCQ, Marie Josée SIBERCHICOT, Alain DIOT, Guy BAUBION BROYE

**Procurations** : Rachel DURQUETY à Didier MOUSTIE, Jean-François LATASTE à Dominique DUOUY, Estelle LEVI à Bernard DUPONT, Gisèle MAMOSER à Francis LAHILLADE, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS à Liliane MARBOEUF, Jean-Luc SEMACQY à Didier SAKELLARIDES, Sandrine DARRICAUDUFAU à Christel ROLLO, Sophie ROBERT à Roger LARRODE, Annie LAGELOUZE à Henri LALANNE

**Absents** : Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON, Régine TASTET,

**Secrétaire de séance** : Robert BACHERE

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, par lequel les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement ;

**Considérant** l'avis rendu par le CST du 04 juillet 2023

Monsieur le Vice-Président informe l'assemblée que les agents qui occupent des fonctions d'Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) se voient régulièrement rémunérer des heures complémentaires du fait de leurs missions au sein du Centre de Loisirs, et d'une quotité horaire fixée en deçà de leur emploi du temps ; il convient donc de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'ATSEM.

Il propose à l'assemblée, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (32h) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de créer un emploi d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget 2023, chapitre 12.



- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires permettant la mise en œuvre du dossier
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,  
Jean Marc LESCOUTE

